

Le 14/09/2021

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
POUR UN PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Par la voie du processus de révision libre des attributions de compensation (AC), il est organisé la suppression de la composante Ordures Ménagères des AC, le transfert des parts fiscales dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la mise aux normes obligatoires de la DSC selon les termes et modalités fixés par l'article L.5211-28-4 du CGCT

~~~~~

La liste des participants et leurs émargements, lors de ces deux CLECT, est proposée en *annexe 1 et annexe 2*.

~~~~~

1- Introduction de la CLECT

Désignation du Président et du Vice-Président :

Monsieur Alain Nicotazo désigné Président de la CLECT

Monsieur Armel Tonnerre désigné Vice-Président de la CLECT

Conformément à l'article Article 1609 nonies C 1 bis V du CGI qui prévoit la procédure dite de révision libre du montant de l'AC, il doit être visé le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charge. Pour l'EPCI, il s'agit du rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à Lorient Agglomération, le 14 mars 2018.

2- Présentation du dispositif actuel des AC et DSC pour Lorient Agglo

a/ Rappel de la composition des AC pour le territoire

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transférée à l'EPCI et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation dont font parties les charges relatives aux ordures ménagères.

En effet, lors du transfert de la compétence Ordures ménagères en 2002, le choix de la communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées sur toutes les communes.

Malgré l'harmonisation du financement des ordures ménagères par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères communautaire (TEOM) sur le territoire, ce dispositif n'a pas été remis en cause alors qu'il n'a plus lieu d'être.

Il est proposé, pour la mise en œuvre d'un Pacte financier et fiscal, de faire évoluer la composition et le montant des attributions de compensation. Il serait ainsi procédé à la suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées, et à la bascule des « composantes fiscales » de l'actuelle Dotation de Solidarité Communautaire de l'ex communauté d'agglomération du Pays de Lorient vers les attributions de compensation.

Ce dispositif, qui date de 2002, n'est plus légitime dans une agglomération au périmètre élargi depuis la fusion en 2014 entre l'agglomération de Lorient et la communauté de communes de Plouay et dont le mode de financement de la TEOM est unifié.

b/ Rappel de la composition de la DSC pour le territoire et des obligations réglementaires de Lorient Agglo

Rappel sur les actuels DSC

Les montants relatifs de DSC par habitant des communes de l'ex CA du Pays de Lorient et de l'ex CC de Plouay sont différents. L'absence de pondération par la population des critères utilisés pour répartir la DSC des communes de l'ex CC de Plouay les rendent inopérants (en particulier les critères « potentiel fiscal par habitant », « densité », « éloignement de Plouay »), ce qui revient finalement à répartir la DSC de manière inversement proportionnelle à la taille de la commune (plus la commune est petite, plus le montant de DSC par habitant est élevé).

La DSC des communes de l'ex CA du Pays de Lorient ne s'appuie sur aucun critère de charges ou de ressources. Elle est intégralement constituée de dotations à vocation compensatrice : garantie de ressources antérieures (pour Inzinzac-Lochrist et Caudan) ou actualisation de la composante fiscale des AC (opérée les 2 premières années en TPU).

Rappel des contraintes réglementaires qui s'imposent à l'EPCI

La loi de finances pour 2020 (article 256) a transféré les dispositions relatives à la DSC de l'article 1609 nonies C du CGI à l'article L.5211-28-4 du CGCT. Les modalités de répartition de la DSC ont été redéfinies. Cette répartition doit désormais s'opérer selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale [...];
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale [...].

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale [...]. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Le Préfet du Morbihan a invité l'EPCI à refondre les critères de répartition de la DSC afin que ceux-ci respectent les exigences légales.

Pour l'année 2021, considérée comme une phase transitoire, la reconduction des montants de DSC versés en 2020 a été autorisée, par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers (cf. VI de l'article 256 de la LF 220 et article 3 de la délibération en date du 23 mars 2021)

La Communauté doit se mettre en conformité avec la loi pour 2022.

Présentation des critères et du positionnement des communes au regard de ces principaux critères de richesse et de charge

Sont présentés les principaux critères utilisés en matière de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ces critères pourraient être les critères correspondants à la refonte de la DSC.

Cette première partie fait l'objet d'une série d'échanges avec les membres de la CLECT.

c/ Présentation des scénarios de simulation de la DSC, des AC et des méthodes de calcul de ces simulations

Scénario de base : Méthode de calcul et résultats d'attribution en découlant

Ce scénario consiste en un transfert dans l'AC des 1ère et 3ème parts de l'actuelle DSC des communes de l'ex-CA du Pays de Lorient, toutes deux assimilables à une actualisation de l'AC fiscale visant à neutraliser les transferts de fiscalité opérés à l'occasion du passage en TPU (compensation REI, compensation des fins d'exonérations et compensation de la croissance du produit de TP pendant les 2 premières années en TPU), soit une majoration des AC de 2 111 K€ ; Par ailleurs, il vise la suppression des composantes « ordures ménagères » des AC, qui n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre d'une TEOM communautaire unifiée (seule la commune de Caudan n'est pas concernée par l'unification des taux de TEOM), soit une minoration des AC de 955 K€ ; Ce scénario prend en compte de la situation particulière des communes de l'ex-CC de Plouay, dont le niveau global de DSC de 500 K€ (soit en moyenne 35 €/hbt) est très supérieur à celui en vigueur sur les communes de Lorient Agglomération, mais pour lesquelles la fusion s'est traduite par une réduction des dotations de l'Etat (DGF)

L'institution d'une DSC réformée respectant les nouvelles contraintes légales : les critères [potentiel fiscal ou financier par habitant] et [revenu par habitant] « doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC ».

La simulation de la DSC dont les résultats sont présentés ci-dessous repose sur les principes et hypothèses suivants :

- Une répartition de la DSC « spontanée » (avant dispositifs de garantie et d'écrêtement) basée sur les critères potentiel fiscal par habitant (10%), revenu par habitant (30%), logement social (30%) et kilomètres de voirie (30 %) ;
- Une enveloppe de DSC visant à compenser les pertes de DSR et DNP des communes de l'ex CC de Plouay (basée sur le constat des variations de recettes entre 2014 et 2021) pour un montant global de 332 K€ ;
- Une enveloppe affectée à la DSC « spontanée », répartie en fonction des critères pour 1 232 K€.

Ce scénario est dénommé de base car financièrement neutre pour l'EPCI.

La DSC spontanée est présentée, hors mécanismes de garantie et d'écrêtement, avec les seuls critères légaux que sont le potentiel fiscal et le revenu par habitant. A eux deux 40 %, soit au-dessus des 35 % légaux. Ensuite, sont proposés des critères dits « discriminants », pour les grandes communes (logement social) pour les petites (voies). Par ailleurs, est traitée la perte de DGF de l'ex communauté de communes de Plouay afin de compenser la perte de DNP de l'ex communauté de Plouay.

Cette situation met en lumière des gagnants et des perdants.

Scénario de base complété d'un dispositif de garantie : Méthode de calcul et résultats d'attribution en découlant

Le scénario de base est ainsi complété des éléments suivants :

- Un dispositif de garantie visant à limiter les pertes de ressources des communes par rapport au montant cumulé AC+DSC. Par hypothèse, ce dispositif évite toute perte de ressources la 1ère année, mais également les années suivantes (à périmètre d'AC constant) ;
- Un dispositif de plafonnement des gains sur le montant cumulé AC+DSC, exprimé en € par habitant (population DGF). Afin d'envisager une évolution des montants de DSC perçus par les communes concernées, ce plafonnement évolue dans le temps. Le plafonnement des gains s'élève, par hypothèse, à +2,0€ par habitant la 1ère année, puis augmente de +0,5 € par habitant chaque année
- Une DSC plancher (limitant le dispositif de plafonnement des gains) fixée par hypothèse à 5€ par habitant ;
- Une enveloppe affectée à la DSC spontanée dont le montant est fixé par hypothèse à 2,0 M€ la 1ère année, puis augmente de 100 K€ par an ;

Sur la base des critères de calcul de 2020, ces hypothèses conduisent à verser une DSC totale (y compris les mécanismes de garantie et d'écrêtement) de 2 142 K€ la 1ère année, 2 216 K€ la 2ème année et 2 291 K€ la 3ème année, ce qui représente une charge supplémentaire pour la Communauté par rapport aux montants actuels d'AC et de DSC de +578 K€ la 1ère année, +652 K€ la 2ème année et +727 K€ la 3ème année.

Dans l'objectif d'opérer une rupture moins brutale, au même titre que l'Etat le fait lors de ces réformes, le premier scénario présenté est complété d'un dispositif de garantie, qui limite les pertes de ressources. En effet, le choix du groupe de travail est de garantir une non-perte. Toutefois, les gains sont limités via un plafond. Par ailleurs, est inclus un plancher de DSC, de façon à ce que les communes excessivement gagnantes aient un gain limité à 5 euros par habitant. Ce mécanisme très protecteur, est budgétairement supporté par la communauté.

Le manque à gagner sur la DSC nouvelle formule est garanti. Dès lors, pour toutes les communes, il y a soit une garantie, soit un gain.

Ce système légitime le caractère péréquateur.

Ce système modifie significativement les AC. Or, l'attribution de compensation intervient dans le potentiel fiscal donc les dotations donc la DGF. Sur la base des données 2020, a été tentée une estimation les conséquences sur les DGF des communes de ce transfert d'AC.

Le fait que l'on corrige les AC à un effet sur le CIF et *in fine* la DGF perçue par Lorient Agglomération à hauteur de 40 K€. Les modifications des AC impactent en conséquence l'EPCI qui perd une fraction de DGF.

Cette seconde partie de la présentation fait l'objet d'une série d'échanges avec les membres de la CLECT.

A la clôture de la séance du 7 septembre, les questions complémentaires des membres de la CLECT soumises par mails à la suite de cette réunion ont fait l'objet de réponses et de temps d'échanges, lors de la séance du 14 septembre 2021.

3 - Conclusions de la CLECT

A l'issue de ces échanges, les membres présents (cf. annexe 1 et annexe 2) sont invités à se prononcer sur le scénario de base complété d'un dispositif de garantie tel que présenté en page 31 du document étudié et sur lesquels les communes membres ont pu débattre (cf. annexe 3).

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 056-200042174-20211018-DEI_2021250BIS-DE

4 - Vote de la CLECT

Il est préconisé par le Président de la CLECT de respecter un calendrier en votant avant le 31 décembre 2021, ceci dans l'objectif de bien identifier le montant de la DSC à repartir, une fois le vote des communes intéressées effectué en matière d'AC.

A l'aune des documents étudiés et des conclusions proposées, les membres de la CLECT présents le 14 septembre sont invités à se prononcer afin de donner leur avis sur la présentation des conclusions de cette CLECT au Conseil communautaire du 12 octobre 2021.

Il n'y a pas de vote contre.

Deux communes s'abstiennent : Port-Louis et Languidic

23 communes votent pour.

Aussi l'avis de la CLECT est acquis pour présenter le document au Conseil communautaire,

Il est rappelé par le Président que le vote du 14 septembre 2021 n'engage pas le vote de la commune, il s'agit juste d'un accord pour présenter le document en Conseil.

**COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Réunion du 7 septembre 2021 à 18H00

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 20/10/2021
ID : 056-200042174-2021-02-DE_20212508IS-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM - PRÉNOM	SIGNATURE	NOM - PRÉNOM	SIGNATURE
BRANDERION	CARRIO Jean-Yves		PRADO Brigitte	
BUBRY	THOMAZO Roger		JULE Marie-Françoise	
CALAN	LE DOUSSAL Pascal		FIOLEAU Bernard	
CAUDAN	VELY Fabrice		ALLAIN Christophe	
CLEGUER	NICOLAIZO Alain		LE DIAGON Bernard	
GAVRES	CARTON Christian		BERNON David	
GESTEL	DAGORNE Michel		MERRET Françoise	

GROIX	YVON Dominique	YVON Dominique	LE MENACH Gilles
GUIDEL	JACQUEMINOT Patrice	JACQUEMINOT Patrice	DESGRÉ Alain
HENNEBONT	LOHEZIC Stéphane	LOHEZIC Stéphane	LE LIBOUX Pascal
INGUINEL	BENOIT Gérard	BENOIT Gérard	LE MASLE Jean-Louis
INZINZAC-LOCHRIST	NICOLAS Armelle	NICOLAS Armelle	LE RAY Bertrand
LANESTER	DAVAT-A LE BLE Bernard	DAVAT-A LE BLE Bernard	LEGEAY Patrick
LANGUIDIC	LE ROUX Anne	LE ROUX Anne	LE GAL Patrick
LANVAUDAN	BEGHIN Dominique	BEGHIN Dominique	SALAUN Nicole Nicole
LARMOR-PLAGE	JOLIVET Philippe	JOLIVET Philippe	JOUANJEAN Francis
LOCMELIC	TANGUY Didier	TANGUY Didier	BERTHAULT Philippe
LORIENT	TONNERRE Armel	TONNERRE Armel	LALLICAN Chantal

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

PLOEMEUR	QUERO-RUEN Patricia		MARTEVILLE Liliane
PLOUAY	LE NAY Gwenn		KERVEADOU André
PONT-SCORFF	NEVANNEN Pierrick		DE CORSON Alain
PORT-LOUIS	MARTIN Daniel		MALPIECE Philippe
QUEVEN	BOUTRUCHE Marc		DUGUE Jean-Louis
QUISTINIC	LE GLUHER Yann		LE RUYET Davy
RIANTEC	BONHOMME Jean-Michel		PERRIN Nathalie

LOD'IENT

Pôle Ressources
Direction des Finances

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Réécu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Réunion du 14 septembre 2021 à 18H00

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM - PRENOM	SIGNATURE	NOM - PRENOM	SIGNATURE
BRANDERION	CARRIO Jean-Yves		PRADO Brigitte	
BUBRY	THOMAZO Roger		JULE Marie-Françoise	
CALAN	LE DOUSSAL Pascal		FIOLEAU Bernard	
CAUDAN	VELY Fabrice		ALLAIN Christophe	
CLEGUER	NICOLAZO Alain		LE DIAGON Bernard	
GAVRES	CARTON Christian		BERNON David	
GESTEL	DAGORNE Michel		MERRET Françoise	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le 01/11/2021
ID : 056-21560174-20211012-DE_2021250BIS-DE

GROIX	YVON Dominique	LE MENACH Gilles
GUIDEL	JACQUEMINOT Patrice	DESGRE Alain
HENNEBONT	LOHEZIC Stéphane	LE LIBOUX Pascal
INGUINEL	BENOIT Gérard	LE MASLE Jean-Louis
INZINZAC-LOCHRIST	NICOLAS Armelle	LE RAY Bertrand
LANESTER	LE BLE Bernard	LEGÉAY Patrick
LANGUIDIC	LE ROUX Anne	LE GAL Patrick
LANVAUDAN	BEGHIN Dominique	SALAUN Nicole
LARMOR-PLAGE	JOLIVET Philippe	JOUANJEAN Francis
LOCMIQUELIC	TANGUY Didier	BERTHAULT Philippe
LORIENT	TONNERRE Armel	LALLICAN Chantal

PLOEMEUR	QUERO-RUEN Patricia	MARTEVILLE Liliane
PLOUAY	LE NAY Gwenn	KERVALDUC André
PONT-SCORFF	NEVANNEN Pierrick	DE CORSON Alain
PORT-LOUIS	MARTIN Daniel	MALPIECE Philippe
QUEVEN	BOUTRUCHE Marc	DUGUE Jean-Louis
QUISTINIC	LE GLUHER Yann	LE RUYET Davy
RANTEC	BONHOMME Jean-Michel	PERRIN Nathalie

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Rennes, le 07/09/2021

Lorient Agglomération

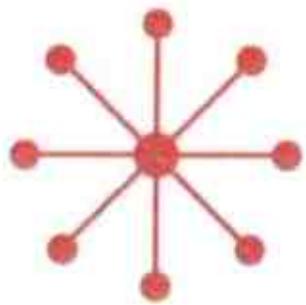
Pacte financier et fiscal – Refonte de la DSC

CLECT du 07/09/2021

Bernard Kerriguy

Document non transmissible à des tiers [Droits réservés]

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - www.ressources-consultantes.fr
Siège : 16, rue de Penhoët - 35000 RENNES - Tel 02 99 78 09 78 - reseau@ressources-consultantes.fr
Direction Sud : 8 rue Jules de Rességuier - BP 60813 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tel 05 62 47 47 20 - toulouse@ressources-consultantes.fr
Antenne Paris : 55, rue Boissiere - 75014 PARIS - Tel 01 40 64 83 40 - paris@ressources-consultantes.fr
S.A. au capital de 517 680 Euros - N° SIRET 381 527 00085 - RCS RENNES 9



Composantes du Pacte financier et fiscal

Rappel des niveaux relatifs d'attribution de compensation (AC) et de dotation de solidarité communautaire (DSC)



Rappel : origine et composantes des attributions de compensation (AC)

Les transferts de fiscalité opérés à l'occasion du passage en fiscalité professionnelle unique (ex taxe professionnelle unique), à savoir d'une part le transfert du produit de taxe professionnel des communes à l'EPCI et d'autre part le transfert des produits de taxe d'habitation et de taxes foncières intercommunales aux communes, ont été neutralisés sur la base des montants constatés l'année précédant le changement de régime fiscal. Chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de TP communal transféré à l'EPCI et le produit des impôts « ménages » communautaires transférés aux communes. C'est la **composante « fiscale » de l'AC**.

Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des AC, à hauteur du montant net des charges transférées, montant représentatif du coût moyen annualisé des charges diminué des produits éventuels. C'est la **composante « charges » de l'AC**, qui comme la composante « fiscale », a pour objectif de préserver la neutralité des transferts entre EPCI et communes membres et de maintenir les équilibres budgétaires antérieurs. L'AC « charges » peut désormais être décomposé en une AC « fonctionnement » et une AC « investissement ».

Par conséquent, l'attribution de compensation joue un rôle de neutralisation financière des transferts de charges et de ressources opérés entre l'EPCI et les communes membres.

Pour Lorient Agglomération, les AC sont majoritairement composées de produits de fiscalité transférés, avec une composante « fiscale » de 10,3 M€. La partie des AC « fonctionnement » relatives aux charges transférées représente quant à elle un prélevement net pour les communes de - 750 K€, dont -1 706 K€ de prélevement lié aux transferts de compétences hors « ordures ménagères » (OM) et +955 K€ de versement lié au transfert de la compétence OM. Par conséquent, en raisonnant en termes absolus, la composante « ordures ménagères » représente environ 36% des AC « charges ».

Lors du transfert de la compétence « ordures ménagères » en 2002, le choix de la Communauté a été de maintenir les modalités de financement constatées dans chaque commune (TEOM, REOM ou fiscalité 4 taxes), de manière à rendre le transfert de compétence indolore pour les contribuables/redevables. Les situations de surfancement ou de sous-financement des TEOM/REOM ont donné lieu à des corrections d'AC, à la hausse (dans le premier cas) ou à la baisse (dans le second cas, à l'instar de Caudan qui finançait intégralement la compétence OM par la fiscalité communale 4 taxes).

Ce dispositif fonctionne tant que les différentes modalités de financement sont maintenues, mais il aurait dû s'étendre progressivement dès lors que la Communauté s'est engagée dans une harmonisation du financement des OM, avec l'institution d'une TEOM communautaire destinée à équilibrer le coût du service OM. Or, cette harmonisation a été initiée dès 2003 et s'est achevée en 2015, sans que la composante OM des attributions de compensation ait été remise en cause.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 10/06/2020 17:42:30
ID : 056-2000042-174-20211012-DEL_20212506IS-DE

Rappel : montants par commune des attributions de compensation en fonctionnement (ref. 2020) – décomposition AC fiscale / AC « charges » (dont ordures ménagères)

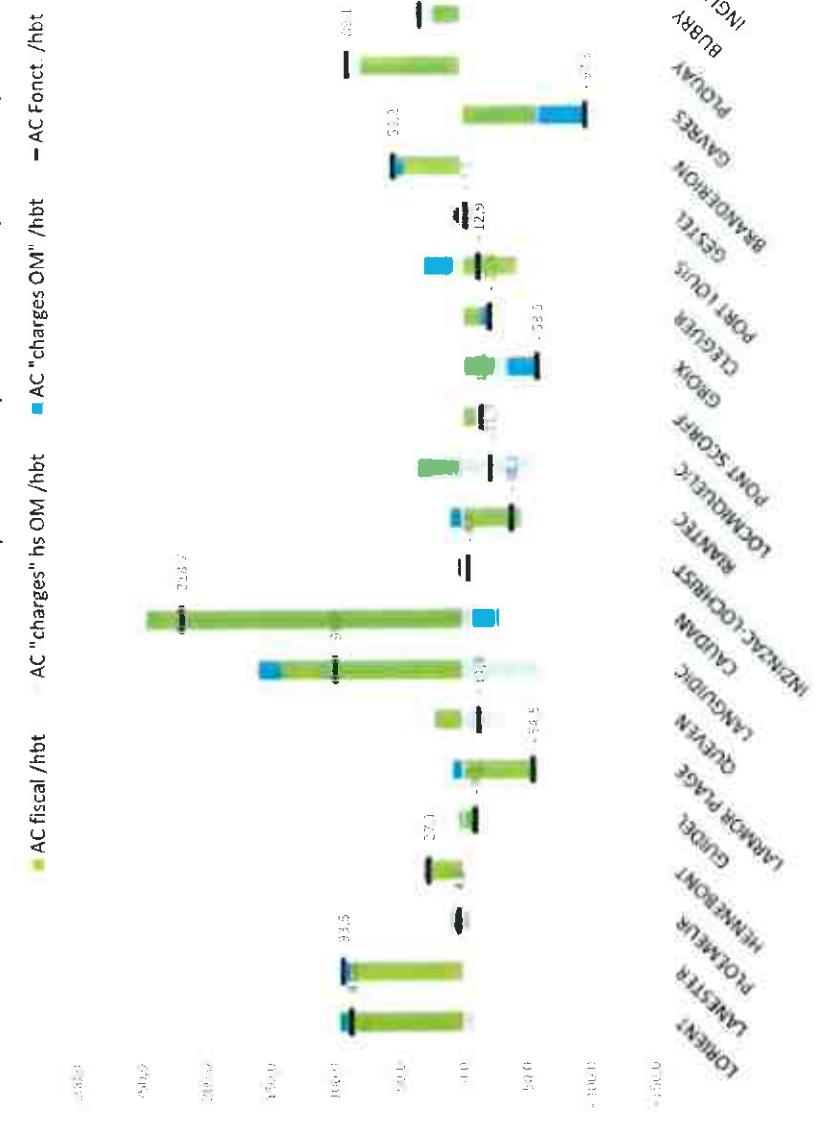
ex EPCI	Code Insee	Commune	Pop. 2020	DGFi	AC fonctionnement	AC /hbt	AC Fonct. /hbt	AC fiscal /hbt	AC fiscal /hbt	dont AC "charges"	AC "charges"	dont AC "charges"	AC "charges"	d
ex CAPL	56121	LORIENT	59 885	\$ 208 552	87,0	5 442 872	90,9	-575 680	-575 680	-9,6	341 359	-9,6	341 359	5,7
ex CAPL	56098	TANESTER	23 367	2 184 990	93,5	2 023 123	86,6	30 382	30 382	1,3	131 485	1,3	131 485	5,6
ex CAPL	56162	PLOEMEUR	20 073	79 806	4,0	-75 532	-3,8	-45 329	-45 329	-2,3	200 667	-2,3	200 667	10,0
ex CAPL	56083	HEINOBONT	16 220	439 125	27,1	455 464	28,1	-66 365	-66 365	-4,1	50 026	-4,1	50 026	3,1
ex CAPL	56078	SUDEL	13 247	-122 257	-9,2	-118 311	-8,9	-48 162	-48 162	-3,6	44 216	-3,6	44 216	3,3
ex CAPL	56107	LARMOR PLAGE	9 643	-525 824	-54,5	-531 494	-55,1	-75 533	-75 533	-7,8	81 203	-7,8	81 203	8,4
ex CAPL	56185	QUEVEN	9 030	-107 313	-11,9	185 226	20,5	-308 088	-308 088	-34,1	15 549	-34,1	15 549	1,7
ex CAPL	56101	LANGUIDIC	8 228	814 478	99,0	1 168 640	142,0	-498 060	-498 060	-60,5	143 898	-60,5	143 898	17,5
ex CAPL	56036	CAUDAN	7 113	1 555 692	218,7	1 755 196	246,8	-52 227	-52 227	-7,3	-147 277	-7,3	-147 277	-20,7
ex CAPL	56090	INZINZAC-LOCHRI	6 751	-29 611	-4,4	3 025	0,4	-57 698	-57 698	-8,5	25 062	-8,5	25 062	3,7
ex CAPL	56193	RIANTEC	6 167	-235 693	-38,2	-278 679	-45,2	-16 948	-16 948	-2,7	59 933	-2,7	59 933	9,7
ex CAPL	56118	LOCMIQUELIC	4 314	-91 914	-21,3	100 769	23,4	-242 740	-242 740	-56,3	50 058	-56,3	50 058	11,6
ex CAPL	56179	PONT SCORFF	3 862	-56 367	-14,6	-40 455	-10,5	-12 765	-12 765	-3,3	-3 146	-3,3	-3 146	-0,8
ex CAPL	56069	GROIX	3 775	-220 818	-58,5	-96 212	-25,5	-38 145	-38 145	-10,1	-86 462	-10,1	-86 462	-22,9
ex CAPL	56040	CLEGUER	3 412	-73 769	-21,6	-50 864	-14,9	-1 938	-1 938	-0,6	-20 968	-0,6	-20 968	-6,1
ex CAPL	56181	FORT LOUIS	3 213	-41 303	-12,9	-139 296	-43,4	22 423	22 423	7,0	75 570	7,0	75 570	23,5
ex CAPL	56063	GESTEL	2 773	-8 466	-3,1	-23 466	-8,5	-7 471	-7 471	-2,7	22 471	-2,7	22 471	8,1
ex CAPL	56021	BRANDERION	1 466	77 975	53,2	66 534	45,4	-1 846	-1 846	-1,3	13 287	-1,3	13 287	9,1
ex CAPL	56062	GAVRES	1 124	-109 374	-97,3	-65 487	-58,3	-1 981	-1 981	-1,8	-41 905	-1,8	-41 905	-37,3
ex CCP	56166	PLOUAY	5 905	526 312	89,1	462 510	78,3	63 802	63 802	10,8	0	10,8	0	0,0
ex CCP	56026	EUBRY	2 623	85 823	32,7	56 868	21,7	28 955	28 955	11,0	0	11,0	0	0,0
ex CCP	56089	INGUINIEU	2 297	34 616	15,1	2 719	1,2	31 897	31 897	13,9	0	13,9	0	0,0
ex CCP	56188	QUESTINIIC	1 584	44 248	2,9	25 572	16,1	18 676	18 676	11,8	0	11,8	0	0,0
ex CCP	56029	CALAN	1 243	146 210	117,6	634	0,5	145 575	145 575	117,1	0	117,1	0	0,0
ex CCP	56104	LANVAUDAN	832	11 885	14,3	8 165	9,8	3 720	3 720	4,5	0	4,5	0	0,0
ex CAPL			203 663	8 737 908	42,9	9 781 053	48,0	-1 998 172	-1 998 172	-9,8	955 026	-9,8	955 026	4,7
ex CCP			14 484	849 094	58,6	556 468	38,4	292 626	292 626	20,2	0	20,2	0	0,0
TOTAL			218 147	9 587 002	43,9	10 337 521	47,4	-1 705 546	-1 705 546	-7,8	955 026	-7,8	955 026	4,4



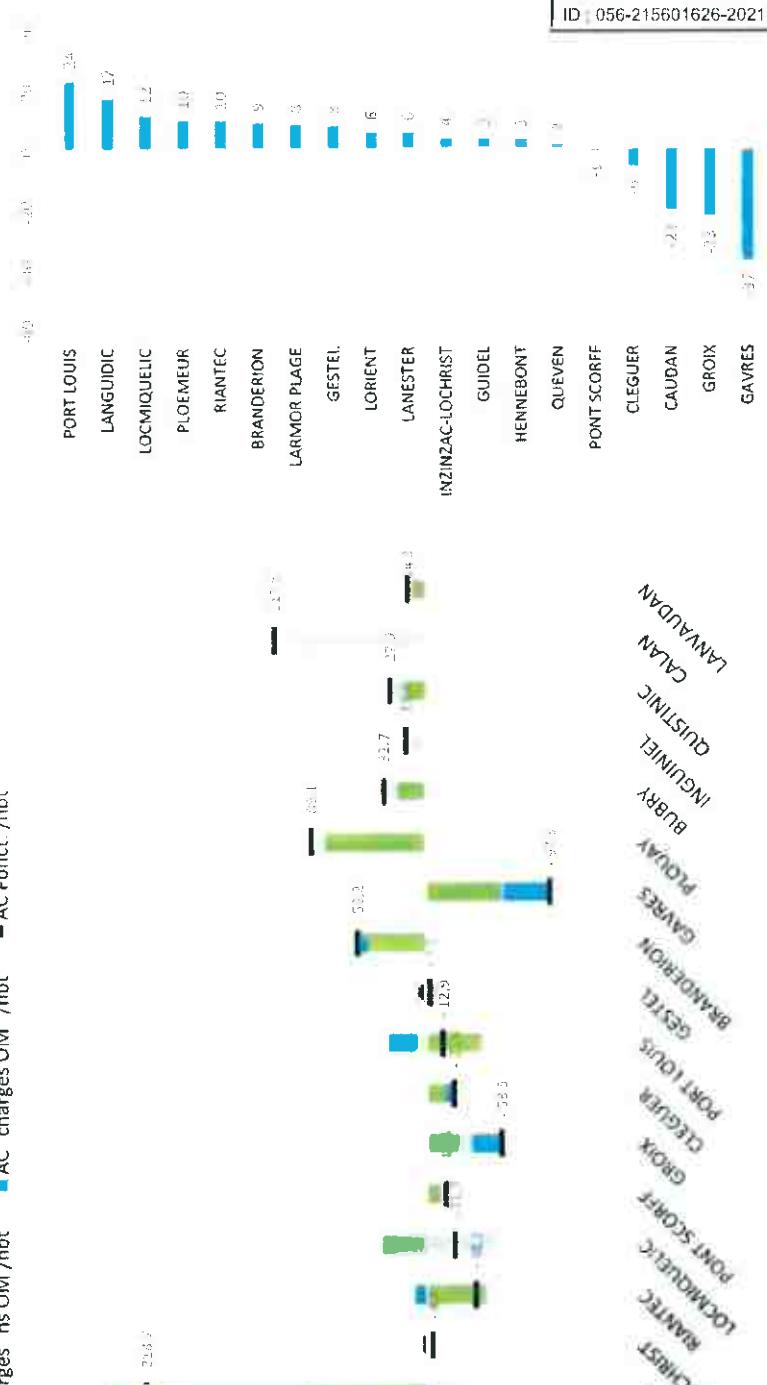
Rappel : composantes des attributions de compensation en fonctionnement (réf. 2020, en € par habitant) – Zoom sur la composante « ordures ménagères » (ex CAPL)



Attribution de compensation par habitant (réf. 2020)



: "ordures ménagères" en €/hbt
(sur ex Lorient CA)



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

10 DECEMBER 2021

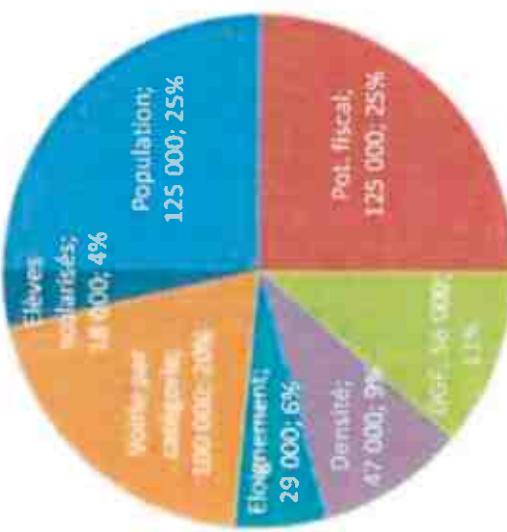
在《新約全書》中，耶穌說：「我就是道路、真理、生命。」

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

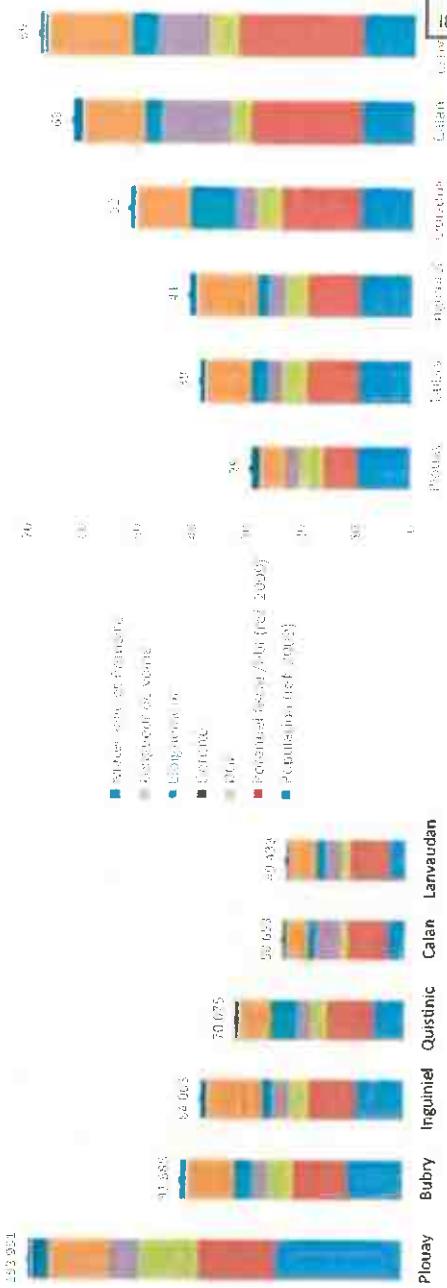
L'exemple de la DSC versée aux communes de l'ex CC de Plouay

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil dont dispose la Communauté pour modifier les relations budgétaires et financières au niveau du bloc communal. Cette dotation peut jouer un rôle important en termes de péréquation horizontale des ressources.

Dans le cas des communes de l'ex CC de Plouay, le montant de DSC s'élève à 500 K€ répartis selon des formules de calcul faisant intervenir 7 critères :



Montants en € par habitant



Communes classées par ordre démographique décroissant

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Rappel : montants par commune des dotaions de solidarité communautaire (réf. 2020) Avec décomposition des 3 parts de la DSC des communes de l'ex CA du Pays de Lorient (figées depuis 2002)



	Commune	Code Insee	Pop. 2020	DSC	DSC / habt	Dont DSC ex CAPL	Dont DSC ex CAPL	DSC 1ère part / habt	DSC 2ème part / habt	Dont DSC ex CAPL	DSC 3ème part / habt
ex CAPL	56121 LORENT	59 885	804 080	13,4	136 963	2,3	0	0,0	667 117	11,1	
ex CAPL	56098 LANESTER	23 367	616 068	26,4	14 047	0,6	0	0,0	602 021	25,8	
ex CAPL	56162 PLOEMEUR	20 073	54 732	2,7	13 419	0,7	0	0,0	41 314	2,1	
ex CAPL	56083 HENNEBONT	16 220	84 659	5,2	11 178	0,7	0	0,0	73 480	4,5	
ex CAPL	56078 GUIDEL	13 247	3 555	0,3	3 555	0,3	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56107 LARMOY PLAGE	9 643	7 638	0,8	7 638	0,8	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56185 QUEVEN	9 030	91 389	10,1	8 457	0,9	0	0,0	82 932	9,2	
ex CAPL	56101 LANGUIDIC	8 228	53 524	6,5	14 955	1,8	0	0,0	38 570	4,7	
ex CAPL	56036 CAUDAN	7 113	305 819	43,0	25 161	3,5	108 696	15,3	171 962	24,2	
ex CAPL	56090 INZINZAC-LOCHRIST	6 751	116 000	17,2	116 000	17,2	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56193 RIANTEC	6 167	1 919	0,3	1 919	0,3	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56118 LOCMQUELIC	4 314	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56179 PONT SCORFF	3 862	18 026	4,7	2 629	0,7	0	0,0	15 397	4,0	
ex CAPL	56069 GROIX	3 775	668	0,2	668	0,2	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56040 CLEGUER	3 412	17 589	5,2	2 801	0,8	0	0,0	14 788	4,3	
ex CAPL	56181 PORT LOUIS	3 213	728	0,2	728	0,2	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL	56063 GESTEL	2 773	10 797	3,9	4 547	1,6	0	0,0	6 250	2,3	
ex CAPL	56021 BRANDERION	1 466	32 081	21,9	67	0,0	0	0,0	32 014	21,8	
ex CAPL	56062 GAVRES	1 124	87	0,1	87	0,1	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56166 PLOUAY	5 905	153 951	26,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56026 BUBRY	2 623	91 885	35,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56089 INGUNIEL	2 297	84 003	36,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56188 QUISTRIC	1 584	70 075	44,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56029 CALAN	1 243	50 653	40,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CCP	56104 LANVAUDAN	832	49 433	59,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
ex CAPL		203 653	2 219 359	10,9	364 817	1,8	108 696	0,5	1 745 846	8,6	
ex CCP		14 484	500 000	34,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
TOTAL		218 147	2 719 359	12,5	364 817	1,7	108 696	0,5	1 745 846	8,0	

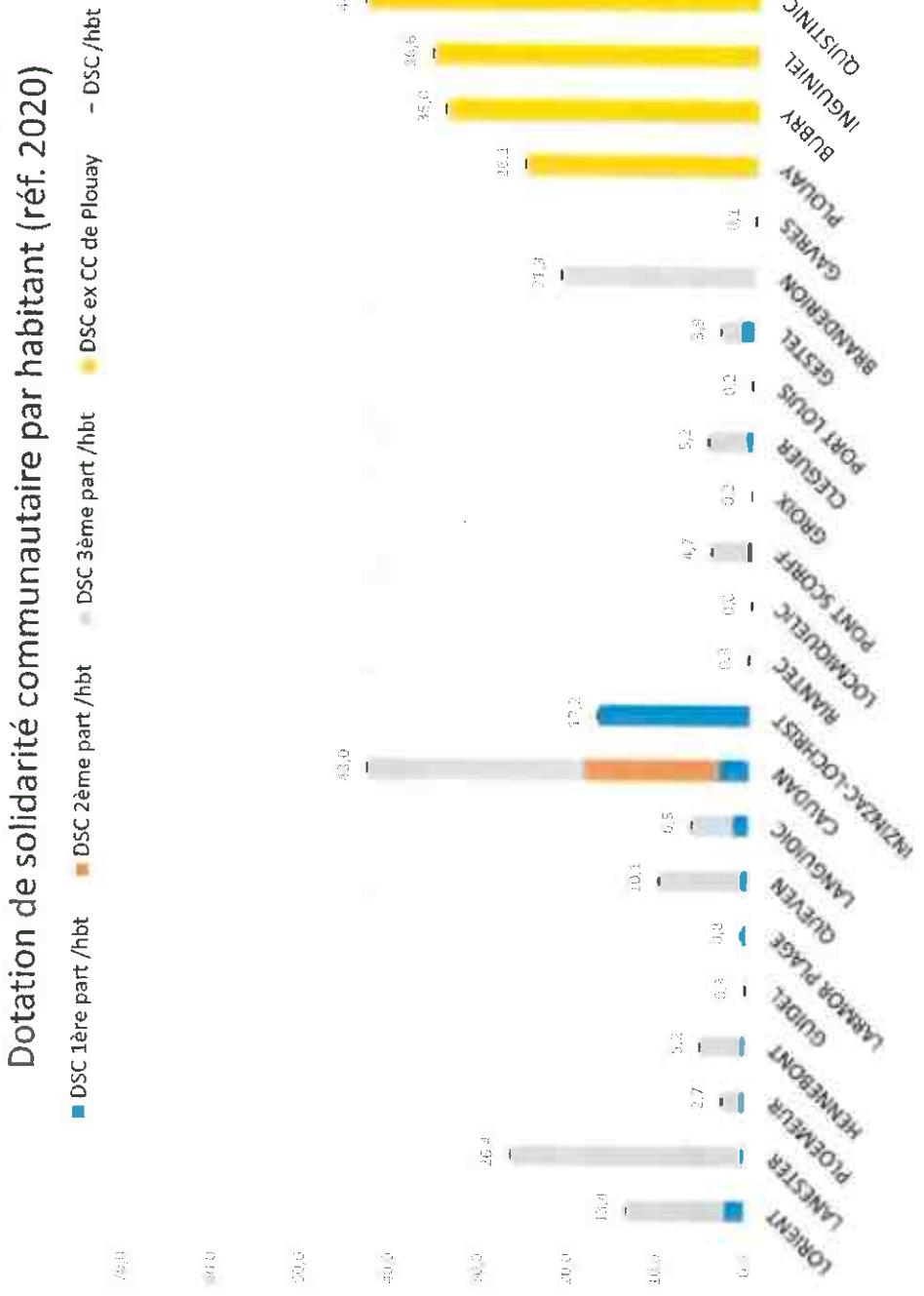
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Rappel : montants de DSC par commune et par habitant (réf. 2020)
Avec décomposition des 3 parts de la DSC des communes de l'ex CA du Pays de Lorient (figées depuis 2002)



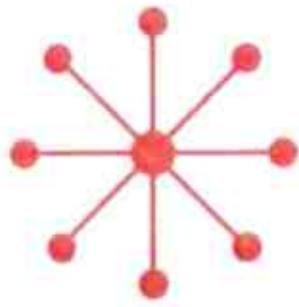
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2021
Réception en préfecture le 20/11/2021
Affiché le
ID : 056-2020062774-20211017-jfGzL235jBxES



Composantes du Pacte financier et fiscal

Recensement de certains problèmes et contraintes relatifs aux AC et DSC actuelles

Contrainte juridique : la DSC de Lorient Agglomération doit être révisée pour se mettre en conformité avec le nouvel article L.5211-28-4 du CGCT

Bureau d'enquête et d'avis (BEA) - 401100100021
Réçu en préfecture le 20/11/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 058-215601626-20211214-0620211208-DE

La loi de finances pour 2020 (article 256) a transféré les dispositions relatives à la DSC de l'article 1609 nonies C du CGI à l'article L.5211-28-4 du CGCT. Les modalités de répartition de la DSC ont été redéfinies. Cette répartition doit désormais s'opérer « selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale [...];

2° De l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale [...]. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale [...]. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Ces règles se substituent aux dispositions précédentes qui prévoyaient une répartition de la DSC « tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant ». Le Préfet du Morbihan a invité l'EPCI à refondre les critères de répartition de la DSC afin que ceux-ci respectent les exigences légales.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 058-215601626-20211214-0620211208-DE

Pour l'année 2020, considérée comme une phase transitoire, la reconduction des montants de DSC versés en 2019 a été autorisée, par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers (cf. VI de l'article 256 de la LF 220). Pour cette année 2021, la Communauté doit se mettre en conformité avec la Loi.

Lorient Agglomération

Identification de différents problèmes en rapport avec le Pacte financier et fiscal de



Problèmes relatifs à la DSC (hormis le problème lié à la contrainte légale) :

- Les montants relatifs de DSC par habitant des communes de l'ex CA du Pays de Lorient et de l'ex CC de Plouay sont très différents.
- L'absence de pondération par la population des critères utilisés pour répartir la DSC des communes de l'ex CC de Plouay les rendent inopérants (en particulier les critères « potentiel fiscal par habitant », « densité », « éloignement de Plouay »), ce qui revient finalement à répartir la DSC de manière inversement proportionnelle à la taille de la commune (plus la commune est petite, plus le montant de DSC par habitant est élevé).
- La DSC des communes de l'ex CA du Pays de Lorient ne s'appuie sur aucun critère de charges ou de ressources. Elle est intégralement constituée de dotation à vocation compensatrice : garantie de ressources antérieures (pour Inzinzac-Lochrist et Caudan) ou actualisation de la composante fiscale des AC (opérée les 2 premières années en TPU).
- Problème relatif à la composante « ordures ménagères » de l'AC. Cette composante n'avait de raison d'être que tant que les modalités de financement des OM antérieures au transfert de la compétence étaient maintenues (REOM, TEOM, fiscalité 4 taxes). Elle n'a plus de raison d'être depuis que la compétence est financée par une TEOM communautaire unifiée (2015).
- Problème relatif à l'absence de compensation des effets de la fusion sur la DGF des communes de l'ex CC de Plouay. La fusion avec la CA du Pays de Lorient s'est traduite pour les communes de l'ex CC de Plouay par une majoration de l'impôt fiscal et par une baisse de leur DGF. Aucun mécanisme atténuateur de cet effet n'a été mis en œuvre.

La fusion des deux EPCI a entraîné une perte significative de DGF pour les communes de l'ex CC de Plouay à partir de 2015

En 2015, un an après la fusion des deux communautés, les potentiels financiers des communes de l'ex CC de Plouay ont augmenté de manière significative, conséquence de la ventilation du potentiel fiscal communautaire (Cotisation foncière des entreprises, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Taxe sur les surfaces commerciales...) sur le nouveau périmètre communautaire.

Majoration des potentiels financiers par habitant en 2015, conséquence de la fusion avec la CA du Pays de Lorient en 2014



Cette majoration des potentiels financiers des communes s'est traduite par une réduction de certaines composantes des dotations de péréquation, dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP) :

- Les 6 communes de l'ex CCP étaient éligibles à la DSR « cible » en 2014 et sont devenues inéligibles en 2015 (Inquinel a depuis retrouvé l'éligibilité à cette dotation) ;
- Baisse de la part principale de la DNP ;
- Perte de l'éligibilité à la part majoration de la DNP.

Par rapport aux montants perçus en 2014, les pertes constatées sur la DSR cible et sur les deux parts de la DNP (part principale et majoration) s'élèvent en 2021 à 333 K€.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-0820211208-DE

D'autres ressources communales ont été affectées par fusion, de manière négative (prélèvement supplémentaire sur la dotation forfaitaire) mais aussi de manière positive (gain sur le FPIC).

Pertes sur les dotations de péréquation des communes de l'ex CC de Plouay par rapport à 2014 : DSR part « cible » et DNP (1ère part et majoration)



Montants en euros	Montants notifiée en 2014			Montants notifiée en 2021		
	DSR cible	DNP part principale	DNP part major.	DSR cible	DNP part principale	DNP part major.
BUBRY	21 537	57 758	20 753	0	27 626	0
CALAN	0	18 670	7 264	0	10 852	0
INGUINEL	28 171	62 759	17 178	120 252	40 435	0
LANVAUDAN	7 490	13 193	5 447	0	7 713	0
PLOUAY	47 117	102 092	38 390	0	48 831	0
QUISTINIC	18 459	32 721	11 838	0	15 651	0
TOTAL	122 774	287 193	100 870	120 252	151 108	0

	Pertes par rapport à 2014		
	DSR cible	DNP part principale	DNP part major.
	-21 537	-30 132	-20 753

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

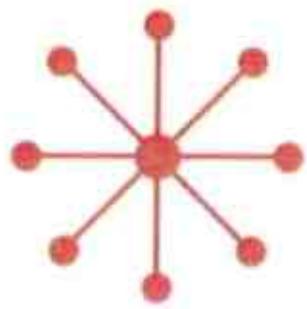
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Pacte financier et fiscal

Propositions de refonte de la DSC et de correction des AC



Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Proposition d'un axe de réforme visant à traiter les différents problèmes identifiés



- Transfert dans l'AC des 1ère et 3ème parts de l'actuelle DSC des communes de l'ex-CA du Pays de Lorient, toutes deux assimilables à une actualisation de l'AC fiscale visant à neutraliser les transferts de fiscalité opérés à l'occasion du passage en TPU (compensation REI, compensation des fins d'exonérations et compensation de la croissance du produit de TP pendant les 2 premières années en TPU), soit une majoration des AC de 2 111 K€ ;
- Suppression de la composante « ordures ménagères » des AC, qui n'a plus lieu d'être depuis la mise en œuvre d'une TEOM communautaire unifiée (seule la commune de Caudan n'est pas concernée par l'unification des taux de TEOM), soit une minoration des AC de 955 K€ ;
- Prise en compte de la situation particulière des communes de l'ex-CC de Plouay, dont le niveau global de DSC de 500 K€ (soit en moyenne 35 €/hbtt) est très supérieur à celui en vigueur sur les communes de Lorient Agglomération, mais pour lesquelles la fusion s'est traduite par une réduction des dotations de l'Etat (DGF) ;
- Institution d'une DSC réformée respectant les nouvelles contraintes légales : les critères [potentiel fiscal ou financier par habitant] et [revenu par habitant] « doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC »

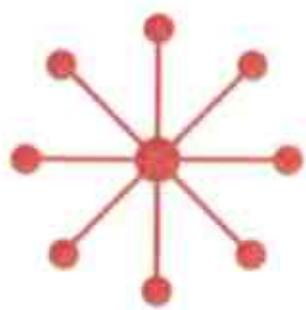
Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE



Refonte de la DSC

Positionnement des communes au regard des principaux critères de richesse et de charges susceptibles d'être utilisés dans la DSC

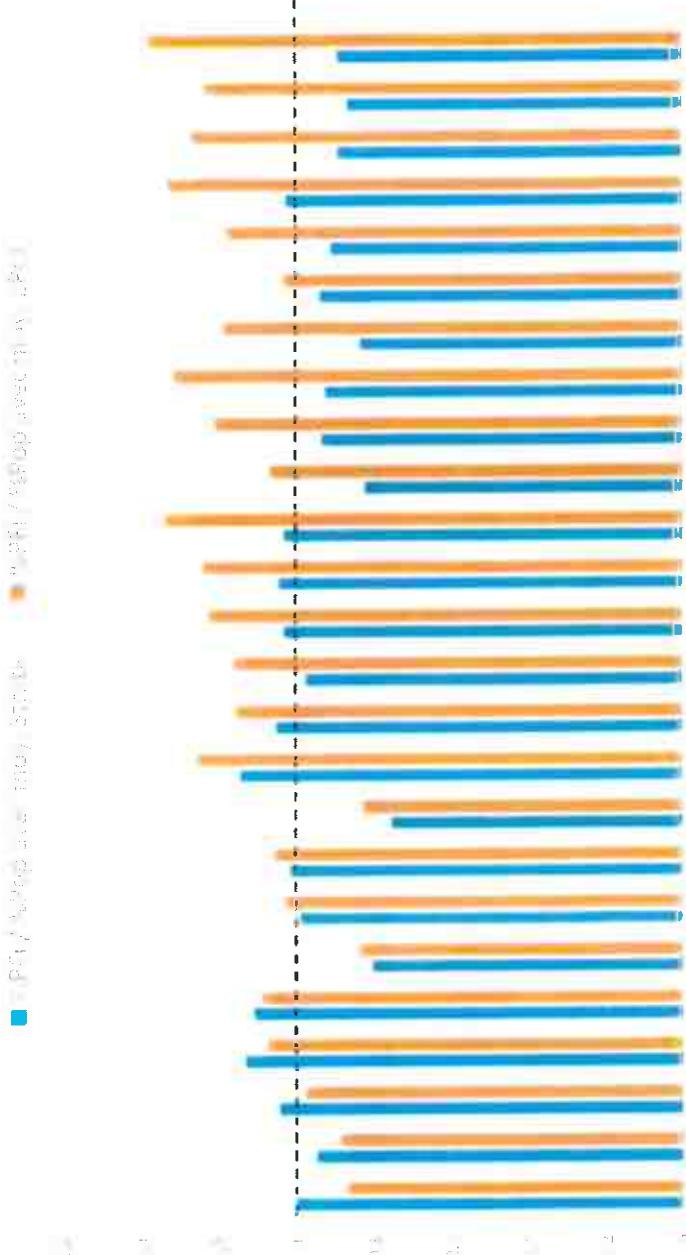
Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Potentiel financier par habitant »



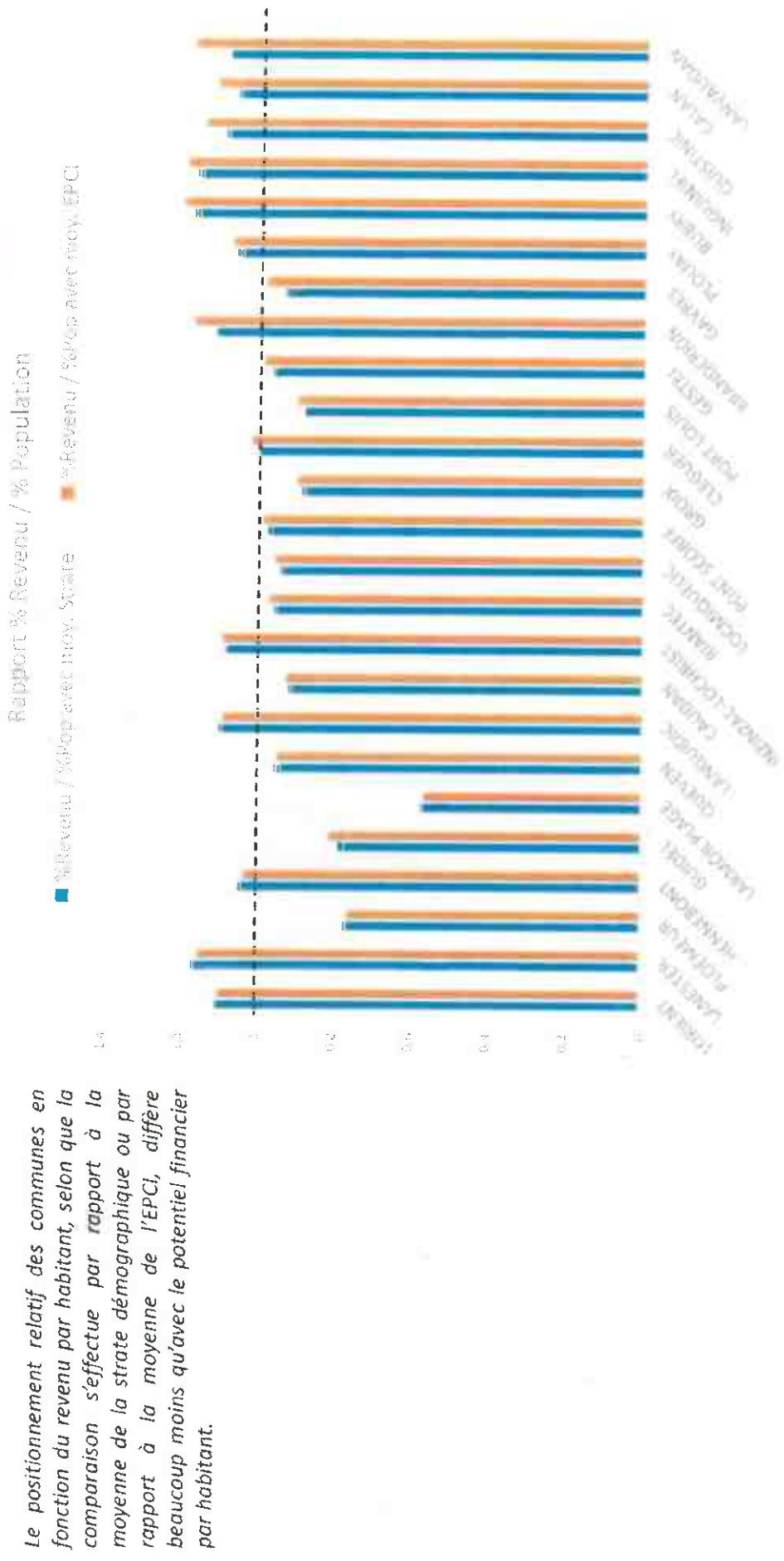
Lecture du graphique : si le ratio est égal à 1, la commune perçoit le même montant de DSC par habitant que dans le cas d'une répartition au prorata de la population. Plus la valeur du ratio est supérieure à 1, plus le critère est favorable à la commune et, inversement, plus elles est inférieure à 1, plus le critère est défavorable à la commune.

Le fait de se référer à la moyenne de l'EPCI ou à la moyenne de la strate démographique modifie très significativement l'appréciation de la richesse fiscale de la commune.

rapport Potentiel financier / % Population



Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Revenu par habitant »



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

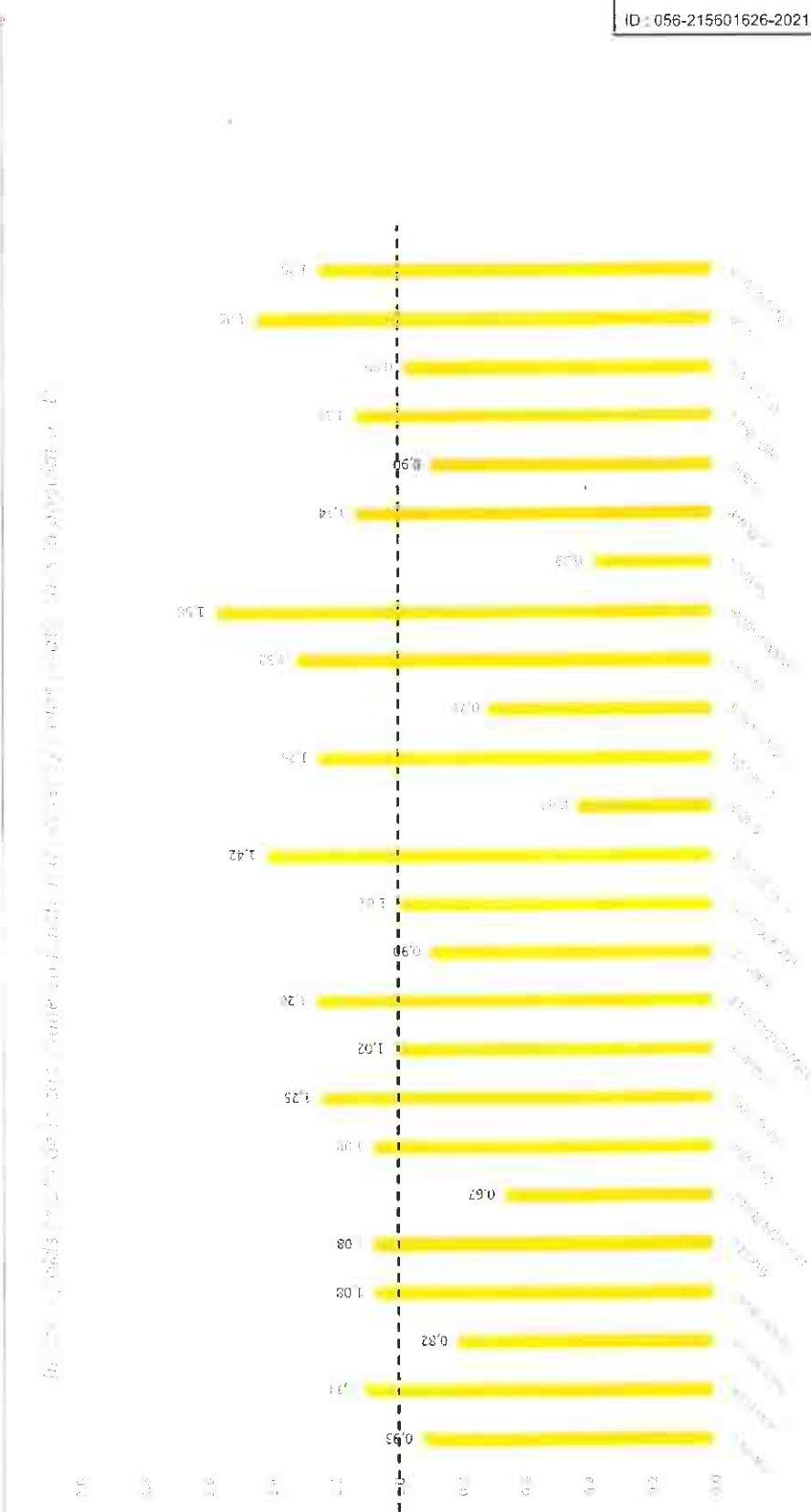
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

18 DEC. 2021

ID : 056-215501626-20211124-DB20211208-DE

Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Population de 3 à 16 ans »



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

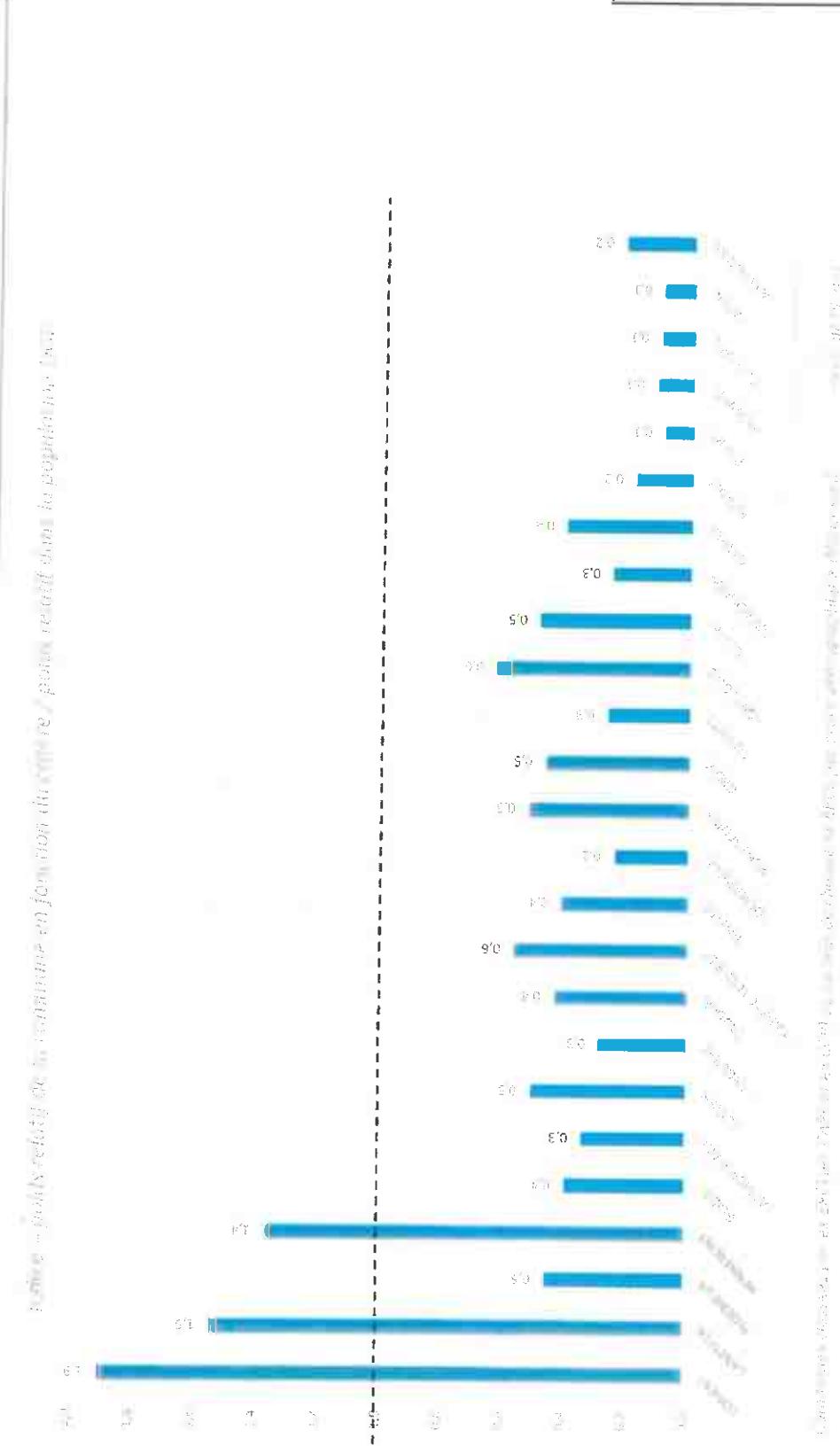
Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

20

Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Nombre de logements sociaux »



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

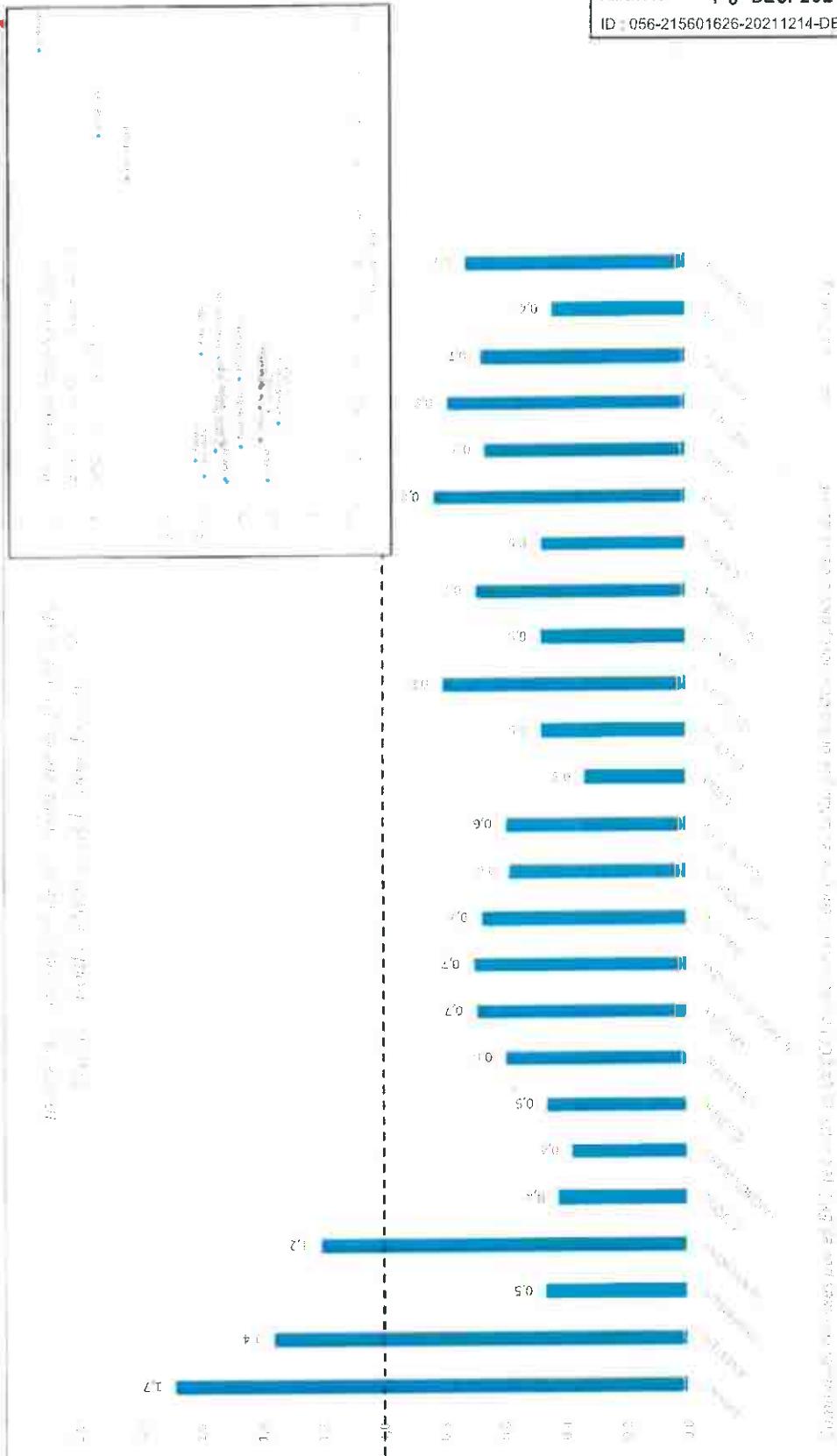
Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Réception en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-2000421-V20211010-2-DEU_2021250MS-DE

Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Nombre d'APL »



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le 26/10/2021
ID : 056-200064274-202211042-DEL...

Positionnement relatif des communes en fonction du critère « Voirie »

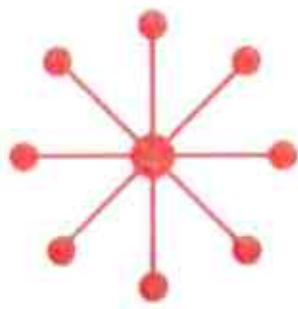


Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021
ID : 056-202042174-20211214-DB20211208-DE

Refonte de la DSC

Proposition de refonte de la DSC et simulations





Scénario de base – sans dispositifs d’encadrement (garanties / écrêtements)

La simulation de la DSC dont les résultats sont présentés ci-dessous repose sur les principes et hypothèses suivants :

- Une répartition de la DSC « spontanée » (avant dispositifs de garantie et d'écrêttement) basée sur les critères potentiel fiscal par habitant (10%), revenu par habitant (30%), logement social (30%) et kilomètres de voirie (30%) ;
- Une enveloppe de DSC visant à compenser les pertes de DSR et DNP des communes de l'ex CC de Plouay (basée sur le constat des variations de recettes entre 2014 et 2021) pour un montant global de 332 K€ ;
- Une enveloppe affectée à la DSC « spontanée », répartie en fonction des critères, assurant la neutralité budgétaire pour la Communauté, soit 1 232 K€, pour une DSC totale (y compris la composante « comp. DGF ex CCP ») de 1 564 K€.

Détermination de la DSC assurant la neutralité budgétaire pour l'EPCI

DSC initiale	2 719 359 €	
- composantes de la DSC transférées dans les AC (1ère et 3ème part)	-2 110 663 €	
+ suppression de la composante « ordures ménagères » des AC	+955 026 €	
= DSC totale « d'équilibre » (coût net supplémentaire nul pour l'EPCI)	1 563 722 €	
- DSC « compensation des pertes de DSR et DNP des communes de l'ex CC de Plouay	- 331 558 €	
= DSC spontanée (répartie en fonction des critères) d'équilibre	1 232 164 €	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

24

Composantes de la DSC simulée* et bilan AC+DSC, sans dispositifs d'encadrement (garantie / écrêtement) et sans coût supplémentaire pour l'EPCI (montants en euros)



ex EPCI	Commune	CINNCLIP	Prise DSC initiale	AC fonct.	DSC initiale	AC fonct.	DSC simulée n1	dont DSC n1	dont DSC n1	Vainc	compt. dat.	échéance	dont	Bilan n1
ex CAPL	56121	LORIENT	59 885	5 208 552	804 080	5 671 272	371 056	30 548	111 788	191 676	37 043	0	0	29 697
ex CAPL	56098	LANESTER	23 367	2 184 990	616 068	2 669 573	138 605	11 732	45 705	59 850	21 319	0	0	7 121
ex CAPL	56162	PLOEMEUR	20 073	79 806	54 732	-66 129	77 526	11 032	25 661	15 779	25 055	0	0	-123 141
ex CAPL	56083	HENNEBONT	16 220	439 125	84 659	473 758	98 164	9 916	28 263	37 198	22 786	0	0	48 138
ex CAPL	56078	GUIDEL	13 247	-122 257	3 555	-162 918	64 155	7 984	18 291	9 337	28 543	0	0	19 939
ex CAPL	56107	LARMOR PLAGE	9 643	-525 824	7 638	-599 389	30 474	4 162	9 214	5 814	11 283	0	0	-50 729
ex CAPL	56185	QUEVEN	9 030	-107 313	91 389	-31 473	37 907	5 295	14 516	7 997	10 099	0	0	22 358
ex CAPL	56101	LANGUIDIC	8 228	814 478	53 524	724 104	55 727	4 805	15 282	4 344	31 295	0	0	-88 171
ex CAPL	56036	CAUDAN	7 113	1 555 692	305 819	1 900 092	34 449	2 977	11 411	5 101	14 960	0	0	73 030
ex CAPL	56090	INZINZAC-LOCHRIST	6 751	-29 611	116 000	61 327	37 005	5 138	12 659	6 398	12 810	0	0	11 943
ex CAPL	56193	RIANTEC	6 167	-235 693	1 919	-293 707	26 331	3 940	10 087	5 296	7 009	0	0	-33 602
ex CAPL	56118	LOCMIGUELIC	4 314	-91 914	0	-141 972	17 377	2 801	7 000	2 140	5 436	0	0	-32 681
ex CAPL	56179	PONT SCOREF	3 862	-56 367	18 026	-35 194	20 811	2 488	6 406	3 372	8 545	0	0	23 957
ex CAPL	56069	GROIX	3 775	-220 818	668	-133 689	22 970	2 654	5 771	2 961	11 584	0	0	109 432
ex CAPL	56040	CLEGUER	3 412	-73 759	17 589	-35 213	25 425	2 606	6 028	1 556	15 235	0	0	46 393
ex CAPL	56181	PORT LOUIS	3 213	-41 303	728	-116 145	14 163	1 917	4 784	3 415	4 046	0	0	-61 407
ex CAPL	56063	GESTEL	2 773	-8 466	10 797	-20 139	11 769	1 825	4 380	2 356	3 209	0	0	-10 702
ex CAPL	56021	BRANDERION	1 466	77 975	32 081	96 769	7 315	1 103	2 908	627	2 678	0	0	-5 972
ex CAPL	56062	GAVRES	1 124	-109 374	87	-67 382	5 829	750	1 576	778	2 724	0	0	47 734
ex CCP	56166	PLOUAY	5 905	526 312	153 951	526 312	179 772	3 441	10 749	1 859	24 956	138 768	0	25 821
ex CCP	56026	BUBRY	2 623	85 823	91 885	85 823	102 746	1 744	5 366	411	22 803	72 422	0	0
ex CCP	56089	INGUINEL	2 297	34 616	84 003	34 616	68 333	1 722	4 663	454	21 991	39 502	0	0
ex CCP	56188	QUISTINIC	1 584	44 248	70 075	44 248	66 311	1 118	3 057	389	14 379	47 367	0	0
ex CCP	56029	CALAN	1 243	146 210	50 653	146 210	24 092	847	2 387	216	5 559	15 082	0	0
ex CCP	56104	LANVAUDAN	832	11 885	49 433	11 885	25 409	670	1 697	324	4 301	18 417	0	0
Total	218 147	9 587 802	2 719 359	10 742 638	1 563 722	123 216	369 669	369 649	331 558	0	30%	30%	30%	

DSC spontanée = 1 232 K€

* Simulation réalisée avec les critères DGF 2020

Bilan global nul pour les communes = Coût net nul pour l'EPCI

Principes proposés pour le calcul de la DSC réformée et hypothèses retenues pour les simulations



La simulation de la DSC dont les résultats sont présentés ci-dessous repose sur les principes et hypothèses suivants :

- Une report de la DSC « spontanée » (avant dispositif de garantie et d'écrettement) basée sur les critères potentiels (jeux d'habitants (100%), revenu par habitant (30%), logement social (30%) et kilométrage de voîne (37%)), dans le respect de la loi.
- Une enveloppe de DSC visant à compenser les pertes de ISR et DNP des communes de l'ex CC de Picauay (basées sur le constat des variations de recettes entre 2014 et 2021, pour un montant global de 332 K€ (montant qui il conviendra d'actualiser)) ;
- Un dispositif de garantie visant à limiter les pertes de ressources des communes par rapport au montant cumulé AC+DSC. Par hypothèse, ce dispositif évite toute perte de ressources la 1^{ère} année, mais également les années suivantes (à périmètre d'AC constant) ;
- Un dispositif de plafonnement des gains sur le montant cumulé AC+DSC, exprimé en € par habitant (population DGF). Afin d'envisager une évolution des montants de DSC perçus par les communes concernées, ce plafonnement évolue dans le temps. Le plafonnement des gains s'élève, par hypothèse, à +2,0€/hbt la 1^{ère} année, puis augmente de +0,5 €/hbt chaque année ;
- Une DSC plancher (limitant le dispositif de plafonnement des gains) fixée par hypothèse à 5€/hbt ;
- Une enveloppe affectée à la DSC spontanée dont le montant est fixé par hypothèse à 2,0 M€ la 1^{ère} année, puis augmente de 100 K€ par an ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Sur la base des critères de calcul de 2020, ces hypothèses conduisent à verser une DSC totale (y compris les mécanismes de garantie d'écrettement) de 2 142 K€ la 1^{ère} année, 2 216 K€ la 2^{ème} année et 2 291 K€ la 3^{ème} année, ce qui représente une charge supplémentaire pour la Communauté par rapport aux montants actuels d'AC et de DSC de +578 K€ la 1^{ère} année, +652 K€ la 2^{ème} année et +727 K€ la 3^{ème} année.

Composantes de la DSC simulée en année n1 (avec critères 2020) et bilan AC+DSC



		a	b	c	d	$=C+d-(a+b)$														
	comme	comme	Prop. DSC n1	Prop. DSC n1	AC fonct. comme	AC simule	dom. DSC n1	dom. DSC n1	dom. DSC n1	dom. DSC n1	Vainc.	Log. social	Revenu	Pot. fiscal	Revenu	Log. social	Vainc.	dom. DSC compt. dit.	dom. DSC électr.	Bilan n1
ex CAPL 56121	LORIENT	59 885	5 208 552	804 080	5 671 272	461 129	49 585	181 451	311 122	60 127	0	0	-141 154	119 770						
ex CAPL 56098	LANESTER	23 367	2 134 990	616 068	2 669 573	178 219	19 043	74 187	97 147	34 604	0	0	-46 762	46 734						
ex CAPL 56162	PLOMEUR	20 073	79 806	54 732	-66 129	200 667	17 906	41 651	25 611	40 669	0	74 830	0							
ex CAPL 56083	HENNEBONT	16 220	439 125	84 659	473 758	82 466	16 096	45 876	60 379	36 986	0	0	-76 871	32 440						
ex CAPL 56078	GUIDEL	13 247	-122 257	3 555	-162 918	70 710	12 959	29 689	15 156	46 330	0	0	-33 424	26 494						
ex CAPL 56107	LARMOR PLAGE	9 643	-525 324	7 638	-599 389	81 203	6 756	14 956	9 437	18 314	0	31 740	0							
ex CAPL 56185	QUEVEN	9 030	-107 313	91 389	-31 473	45 150	8 594	23 561	12 981	16 392	0	0	-16 378	29 601						
ex CAPL 56101	LANGUIDIC	8 228	834 478	53 524	724 104	143 898	7 800	24 805	7 052	50 797	0	53 444	0	0						
ex CAPL 56036	CAUDAN	7 113	1 555 692	305 819	1 900 092	35 565	4 832	18 522	8 280	24 283	0	0	-20 352	74 145						
ex CAPL 56090	INZENZAC-LOCHRIST	6 751	-29 611	116 000	61 327	38 564	8 340	20 547	10 385	20 792	0	0	-21 500	13 502						
ex CAPL 56193	RIANTEC	6 167	-235 693	1 919	-293 707	59 933	6 395	16 372	8 595	11 377	0	17 194	0	0						
ex CAPL 56118	LOCMIQUELIC	4 314	-919 14	0	-141 972	50 058	4 546	11 363	3 473	8 824	0	21 852	0	0						
ex CAPL 56179	PONT SCORFF	3 862	-56 367	18 026	-35 194	19 310	4 039	10 398	5 473	13 870	0	0	-14 470	22 456						
ex CAPL 56069	GROIX	3 775	-220 818	668	-133 689	18 875	4 308	9 367	4 806	18 802	0	0	-18 409	105 337						
ex CAPL 56040	CLEGUER	3 412	-73 749	17 589	-35 213	17 060	4 229	9 785	2 526	24 729	0	0	-24 209	38 028						
ex CAPL 56181	PORT LOUIS	3 213	-41 303	728	-116 145	75 570	3 112	7 766	5 543	6 568	0	52 581	0	0						
ex CAPL 56063	GESTEL	2 773	-8 466	10 797	-20 139	22 471	2 962	7 109	3 824	5 208	0	3 367	0	0						
ex CAPL 56021	BRANDERION	1 466	77 975	32 081	96 769	13 287	1 790	4 720	1 017	4 346	0	1 413	0	0						
ex CAPL 56062	GAVRES	1 124	-109 374	87	-67 382	5 620	1 218	2 558	1 253	4 422	0	0	-3 841	47 525						
ex CCP 56166	PLOUAY	5 905	526 312	153 951	526 312	165 761	5 585	17 447	3 017	40 508	138 768	0	-39 563	11 810						
ex CCP 56026	BUBRY	2 623	85 823	91 885	85 823	97 131	2 831	8 709	667	37 014	72 422	0	-24 512	0						
ex CCP 56089	INGUINIÉ	2 297	34 616	84 003	34 616	86 299	2 796	7 569	737	35 695	39 502	0	0	0						
ex CCP 56188	QUISTINIC	1 584	44 248	70 075	44 248	73 243	1 815	4 963	632	23 339	47 367	0	-4 873	0						
ex CCP 56029	CALAN	1 243	146 210	50 653	146 210	50 653	1 376	3 875	351	9 023	15 082	20 947	0							
ex CCP 56104	LANVAUDAN	832	11 885	49 433	11 885	49 433	1 088	2 754	526	6 981	18 417	19 666	0							
Total		218 147	9 587 092	2 719 359	10 742 638	2 142 274	200 000	600 000	600 000	600 000	331 558	297 033	-486 317							
									10%	30%	30%	30%								

DSC spontanée = 2 000 K€

% DSC « Pot Fiscal » + « revenu » = 37,3% (800/2142)

Bilan global pour les communes = Coût net pour l'EPCI

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

Composantes de la DSC simulée Montants en euros par habitant

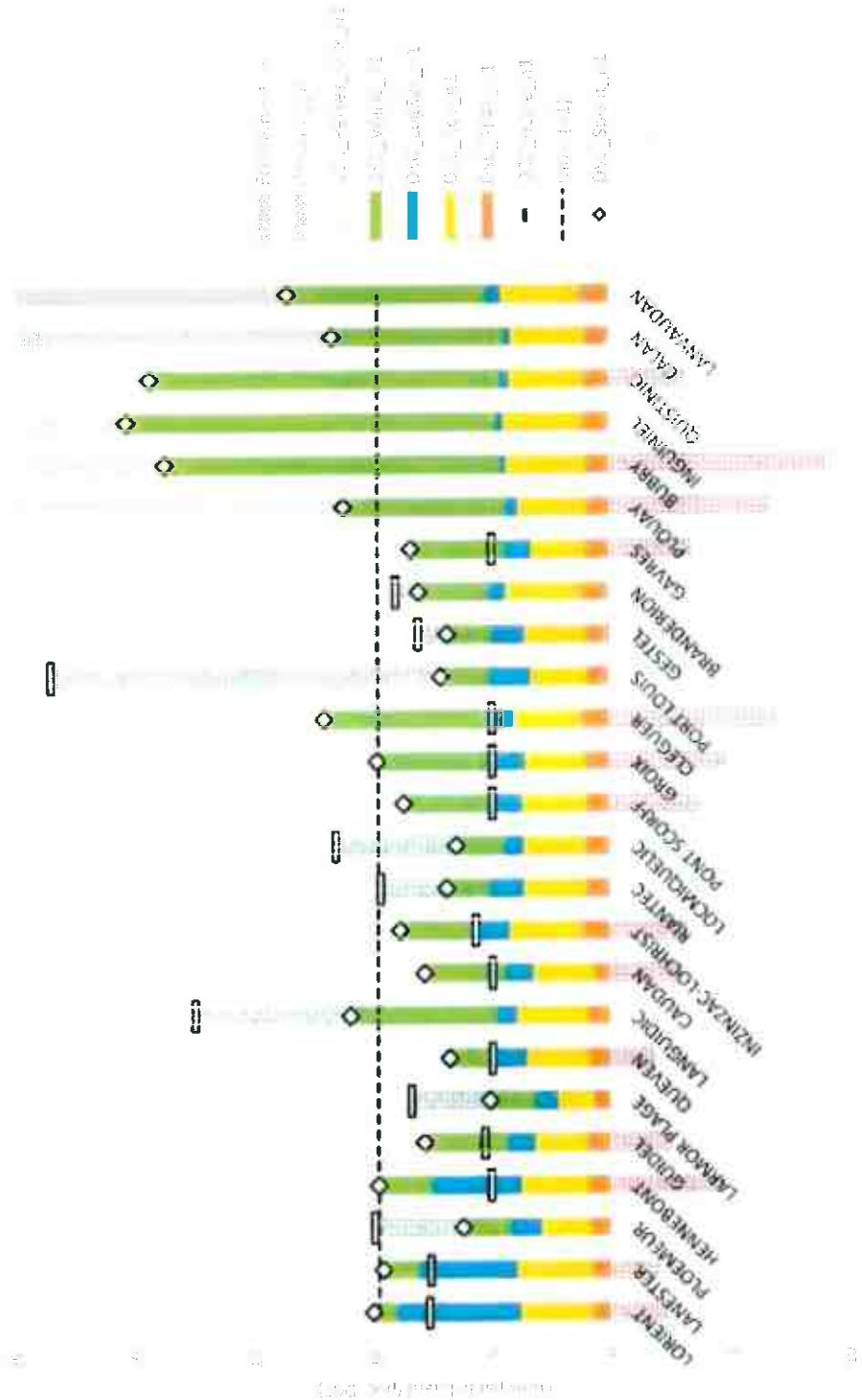
Bilan																
Année	Chiffre d'affaires															
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
ex CAPL	56121	L'ORIENT	59 885	87,0	13,4	94,7	7,7	0,8	3,0	5,2	1,0	0,0	0,0	-2,4	2,0	
ex CAPL	56098	LANESTER	23 367	93,5	26,4	114,2	7,6	0,8	3,2	4,2	1,5	0,0	0,0	-2,0	2,0	
ex CAPL	56162	PHOEUMEUR	20 073	4,0	2,7	-3,3	10,0	0,9	2,1	1,3	2,0	0,0	3,7	0,0	0,0	
ex CAPL	56083	HENNEBONT	16 220	27,1	5,2	29,2	5,1	1,0	2,8	3,7	2,3	0,0	0,0	-4,7	2,0	
ex CAPL	56078	GUDEL	13 247	-9,2	0,3	-12,3	5,3	1,0	2,2	1,1	3,5	0,0	0,0	-2,5	2,0	
ex CAPL	56107	L'ARMOR PLAGE	9 643	-54,5	0,8	-62,2	8,4	0,7	1,6	1,0	1,9	0,0	3,3	0,0	0,0	
ex CAPL	56185	QUEVEN	9 030	-11,9	10,1	-3,5	5,0	1,0	2,6	1,4	1,8	0,0	0,0	-1,8	3,3	
ex CAPL	56101	LANGUIDIC	8 228	99,0	6,5	88,0	17,5	0,9	3,0	0,9	6,2	0,0	6,5	0,0	0,0	
ex CAPL	56036	CAUDAN	7 113	218,7	43,0	167,1	5,0	0,7	2,6	1,2	3,4	0,0	0,0	-2,9	10,4	
ex CAPL	56090	INZINZAC-LOCHRIST	6 751	-4,4	17,2	9,1	5,7	1,2	3,0	1,5	3,1	0,0	0,0	-3,2	2,0	
ex CAPL	56193	RHANTEC	6 167	-38,2	0,3	47,6	9,7	1,0	2,7	1,4	1,8	0,0	2,8	0,0	0,0	
ex CAPL	56118	LOEMIQUELIC	4 314	-21,3	0,0	-32,9	11,6	1,1	2,6	0,8	2,0	0,0	5,1	0,0	0,0	
ex CAPL	56119	PONT SEGRFF	3 862	-14,6	4,7	9,1	5,0	1,0	2,7	1,4	3,6	0,0	0,0	-3,7	5,8	
ex CAPL	56069	GROIX	3 775	-58,5	0,2	-35,4	5,0	1,1	2,5	1,3	5,0	0,0	0,0	-4,9	27,9	
ex CAPL	56040	CLEGUER	3 412	-21,6	5,2	-10,3	5,0	1,2	2,9	0,7	7,2	0,0	0,0	-7,1	11,1	
ex CAPL	56181	PORT LOUIS	3 213	-12,9	0,2	-36,1	23,5	1,0	2,4	1,7	2,0	0,0	16,4	0,0	0,0	
ex CAPL	56063	GESTEL	2 773	-3,1	3,9	-1,3	8,1	1,1	2,6	1,4	1,9	0,0	1,2	0,0	0,0	
ex CAPL	56021	BRANDERION	1 466	53,2	21,9	68,0	9,1	1,2	3,2	0,7	3,0	0,0	1,0	0,0	0,0	
ex CAPL	56062	GAVRES	1 124	-97,3	0,1	59,9	5,0	1,1	2,3	1,1	3,9	0,0	0,0	-3,1	42,3	
ex CCP	56166	PLOUAY	5 905	89,1	26,1	89,1	28,1	0,9	3,0	0,5	6,9	23,5	0,0	-6,7	2,0	
ex CCP	56026	BUBRY	2 623	32,7	35,0	32,7	37,0	1,1	3,3	0,3	14,1	27,6	0,0	-9,3	0,0	
ex CCP	56089	INGUINEL	2 297	15,1	36,6	15,1	37,6	1,2	3,3	0,3	15,5	17,2	0,0	0,0	0,0	
ex CCP	56188	QUISTINIC	1 584	27,9	44,2	27,9	46,2	1,1	3,1	0,4	14,7	29,9	0,0	-3,1	0,0	
ex CCP	56029	CALAN	1 243	117,6	40,8	117,6	40,8	1,1	3,1	0,3	7,3	12,1	0,0	16,9	0,0	
ex CCP	56104	LANVAUDAN	832	14,3	58,4	14,3	59,4	1,3	3,3	0,6	8,4	22,1	23,6	0,0	-2,2	
Total	218 147		43,9	122,5	49,3	9,8	9,8	2,8	2,8	1,5	2,8	4,4	2,8	1,5	2,8	

DSC plancher fixée par hypothèse à 5€/hbt

Gain sur AC+DSC plafonné
la 1^{ère} année à +2,0 €/hbt

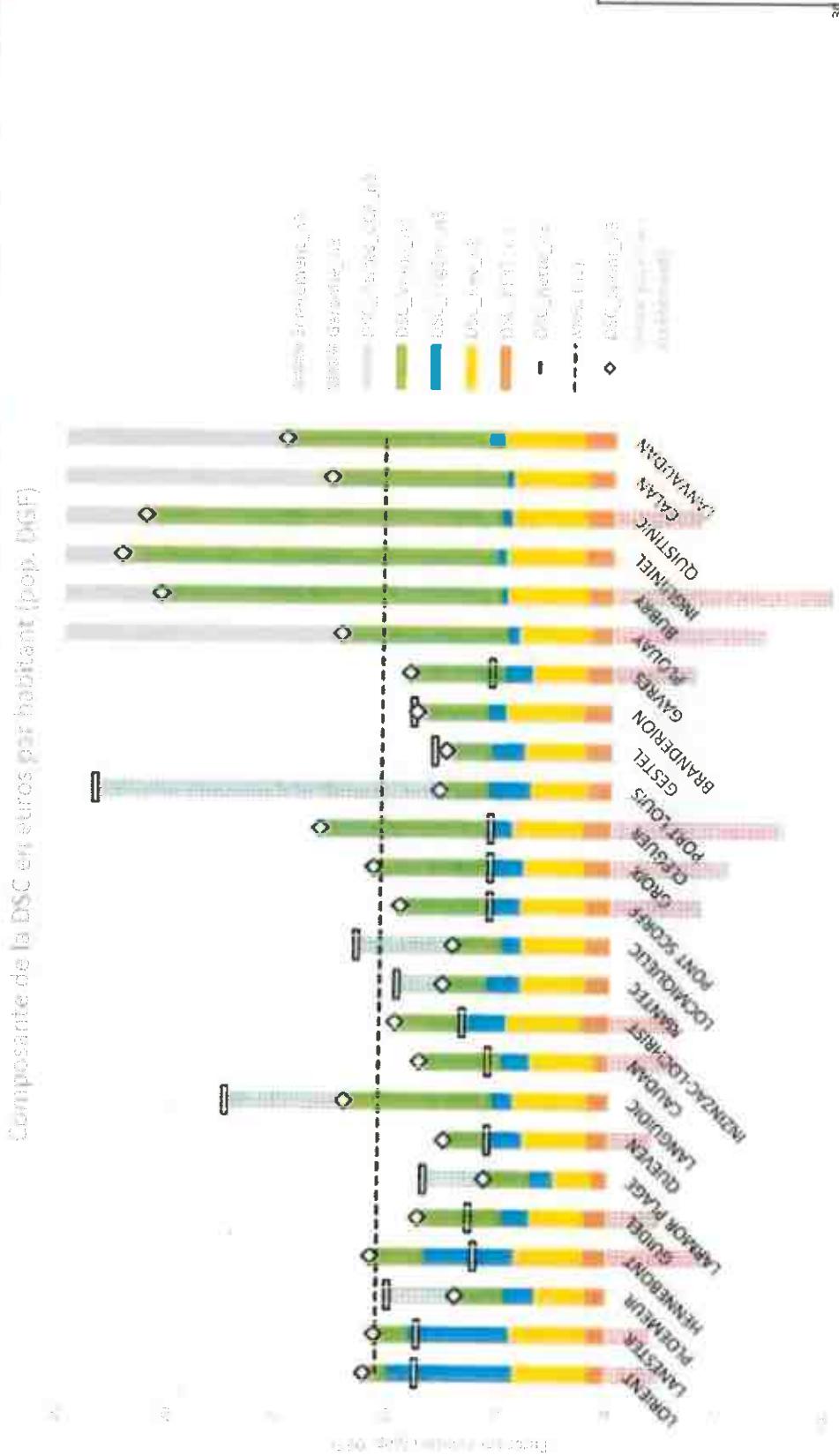
Dispositif de garantie : pa
de pertes (sur AC+DSC)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DB



Eingang → präfektur → 20/10/2021
Reut → präfektur 16/10/2021
Auffällig ist
ID: 054-200042174-2021012-DEI_2021250BIS-DE

Composantes de la DSC simulée en année n3 (avec critères 2020)
Montants en euros par habitant



DSC simulée sur 3 années (n1, n2, n3) sur la base des critères de calcul de 2020

Montants en €

ex CAPL	Commune	Participante	AC fonct. initiale	DSC initiale	AC fonctionnée	DSC annuelle	Bilan n1	DSC annuelle	Taux d'évol.	Bilan n2	DSC annuelle	Taux d'évol.	Bilan n3	=c+d-(a+b)	=e/d-1	=e-(a+b)	=f/e-1	=f-(a+b)	=g/f-1	=h/g-1
														a	b	c	d	e	f	g
ex CAPL	LORIENT	59 885	5 208 552	804 080	5 671 272	461 129	119 770	491 072	6,5%	149 713	521 014	6,1%	179 655							
ex CAPL	LANESTER	23 367	2 184 990	616 068	2 669 573	178 219	46 734	189 903	6,6%	58 418	201 386	6,2%	70 101							
ex CAPL	PLOMEUR	20 073	79 806	54 732	-66 129	200 667	0	200 667	0,0%	0	200 667	0,0%	0							
ex CAPL	HENNEBONT	16 220	439 125	84 659	473 758	82 466	32 440	90 576	9,8%	40 550	98 686	9,0%	48 660							
ex CAPL	GUIDEL	13 247	-122 257	3 555	-162 918	70 710	26 494	77 334	9,4%	33 118	83 957	8,6%	39 741							
ex CAPL	LARMOR PLAGE	9 643	-525 524	7 638	-599 389	81 203	0	81 203	0,0%	0	81 203	0,0%	0							
ex CAPL	QUEVEN	9 030	-107 313	91 389	-31 473	45 150	29 601	47 408	5,0%	31 859	49 778	5,0%	34 229							
ex CAPL	LANGUIDIC	8 228	814 478	53 524	724 104	143 898	0	143 898	0,0%	0	143 898	0,0%	0							
ex CAPL	CAUDAN	7 113	1 555 692	305 819	1 900 092	35 565	74 146	37 343	5,0%	75 924	39 210	5,0%	77 791							
ex CAPL	INZINZAC-LOCHRIST	6 751	-29 611	116 000	61 327	38 564	13 502	41 940	8,8%	16 878	45 315	8,0%	20 253							
ex CAPL	RHANTEC	6 167	-235 693	1 919	-293 707	59 933	0	59 933	0,0%	0	59 933	0,0%	0							
ex CAPL	LOCMIQUELIC	4 314	-91 914	0	-141 972	50 058	0	50 058	0,0%	0	50 058	0,0%	0							
ex CAPL	PONT SCORFF	3 862	-56 367	18 026	-35 194	19 310	22 456	20 276	5,0%	23 422	21 289	5,0%	24 435							
ex CAPL	GROIX	3 775	-220 818	668	-133 689	18 875	105 337	19 819	5,0%	106 281	20 810	5,0%	107 272							
ex CAPL	CLEGUER	3 412	-73 769	17 589	-35 213	17 060	38 028	17 913	5,0%	38 881	18 809	5,0%	39 777							
ex CAPL	PORT LOUIS	3 213	-41 303	728	-116 145	75 570	0	75 570	0,0%	0	75 570	0,0%	0							
ex CAPL	GESTEL	2 773	-8 466	10 797	-20 139	22 471	0	22 471	0,0%	0	22 471	0,0%	0							
ex CAPL	BRANDERION	1 466	77 975	32 081	96 769	13 287	0	13 287	0,0%	0	13 287	0,0%	0							
ex CAPL	GAVRES	1 124	-109 374	87	-67 382	5 620	47 525	5 901	5,0%	47 806	6 196	5,0%	48 101							
ex CCP	PLOUAY	5 905	526 312	153 951	526 312	165 761	11 810	168 714	1,8%	14 763	171 666	1,8%								
ex CCP	BUBRY	2 623	85 823	91 885	85 823	97 131	5 246	98 442	1,4%	6 558	99 754	1,3%								
ex CCP	INGUINIEL	2 297	34 616	84 003	34 616	86 299	2 295	88 638	2,7%	4 635	90 894	2,5%								
ex CCP	QUISTINIC	1 584	44 248	70 075	44 248	73 243	3 168	74 035	1,1%	3 960	74 827	1,1%								
ex CCP	CALAN	1 243	146 210	50 653	146 210	50 653	0	50 653	0,0%	0	50 653	0,0%								
ex CCP	LANYAUDAN	832	11 885	49 433	11 885	49 433	0	49 433	0,0%	0	49 433	0,0%								
Total		9 587 002	2 719 359	10 742 638	2 142 274	578 552	2 216 484	3,5%	652 762	2 290 964	3,4%									

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 18 DEC. 2021

ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

DSC simulée sur 3 années (n
Montants en € par habitant

Europe en perspective le 26/11/2012
RGPD en perspective le 26/11/2012
article le

DSC simulée sur 3 années (n1, n2, n3) sur la base des critères de calcul de 2020

DSC plancher (+5,0% par an)

Gains sur AC+DSC plafonnés (+0,5 €/hbt par an)

Pas de pertes

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiche le 18 DEC. 2021

18 DEC. 2021

1

ID : 05B-215601626-20211214-DB20211208-DE

Commentaires relatifs aux dispositifs de garantie et d'écrêttement



Ce scénario de DSC conduit à ce que toutes les communes sont concernées par l'un des dispositifs d'encadrement (« montant plancher », « gain plafonné » ou « absence de pertes ») de sorte qu'aucune commune ne perçoit un montant de DSC égal à sa DSC spontanée, c'est-à-dire à la DSC calculée uniquement en fonction de ses critères propres (potentiel fiscal, revenu, logement social et voirie).

Néanmoins, dès lors que l'enveloppe de DSC augmente chaque année, les critères intervention bel et bien dans la répartition. Hormis les communes concernées par la DSC « plancher » (cf. infra), les communes dont la DSC n'évolue pas d'une année sur l'autre sont pour l'essentiel soit des communes qui ne sont pas favorisées par les critères de répartition de la DSC (Larmor, Ploemeur), soit les « petites » communes de l'ex CC de Plouay pour lesquelles le dispositif de « non pertes » permet de garantir des niveaux antérieurs de DSC très élevés (car la DSC était anormalement répartie sans pondération des critères par la population), soit des communes susceptibles de sortir du dispositif de garantie pour bénéficier de la croissance de la DSC (Brandérion, Gestel).

	Montants en €	année n1	année n2	année n3
DSC "pot. fiscal /hbt"	200 000	210 000	220 000	
DSC "revenu /hbt"	600 000	630 000	660 000	
DSC "logement social"	600 000	630 000	660 000	
DSC "voirie"	600 000	630 000	660 000	
DSC spontanée	2 000 000	2 100 000	2 200 000	
DSC "comp. DGF ex CCP"	331 558	331 558	331 558	
DSC avant garantie/ecrét.	2 331 558	2 431 558	2 531 558	
Garantie	297 033	276 201	255 369	
Ecrêttement	-486 317	-491 275	-495 963	
DSC nette	2 142 274	2 216 484	2 290 964	
% DSC "pot. fisc. /"revenu"	37,3%	37,9%	38,4%	
Coût net pour l'EPCI	578 552	652 762	727 242	
AC+DSC initiale	112 306 360			
AC corrigée	10 742 638			

Commentaires relatifs à la DSC plancher



6 communes sur 25 sont concernées par le dispositif de DSC plancher (fixé par hypothèse à 5€/hbt la 1^{ère} année) : Gâvres, Groix, Caudan, Cléguer, Pont-Scorff et Quéven. Il s'agit des communes aujourd'hui prélevées au titre de l'AC « OM » (à l'exception de Quéven : +15 K€ d'AC « OM », soit seulement 1,7 €/hbt). En l'absence d'un tel dispositif, 4 de ces communes auraient une DSC nulle (totalement écrétée) : Gâvres, Groix, Caudan et Cléguer.

Par conséquent, pour envisager une évolution de la DSC de ces 6 communes, il convient de postuler le principe d'une évolution annuelle de la DSC plancher. Afin de simplifier le modèle de calcul, il est ici proposé d'appliquer une variation uniforme de la DSC plancher, mais il pourrait être envisagé de moduler l'évolution de la DSC plancher par habitant par rapport à la première année) en fonction des niveaux relatifs de DSC spontanée par habitant, ce qui permettrait de prendre en compte les critères, mais présenterait l'inconvénient de complexifier le mode de calcul.

Envoyé en téléchargement le 20/10/2021
Reçu en téléchargement le 20/10/2021
archive le
20/10/2021 à 17:52:11 102,56

Estimation des conséquences sur la DGF des communes de la correction des AC
Simulation réalisée sur la base des critères de calcul 2020 (en €)



Montants en euros						
Compté	Cumulif	DSU	Déboursés centre	DSR difficile	Défauts et litiges	Total net
56021	BRANDERION	0	0	-83	0	-126
56026	BUBRY	0	707	114	0	144
56029	CALAN	0	0	78	0	77
56036	CAUDAN	0	0	-1 455	0	-2 844
56040	CLEGUER	0	0	-249	-333	-1 605
56062	GAYRES	0	0	-272	0	-2 002
56063	GESTEL	0	0	181	0	505
56069	GROIX	0	-3 722	-425	0	-3 572
56078	GUIDEL	0	0	0	0	6 668
56083	HENNEBONT	46	0	0	0	2 968
56089	INGUINIEL	0	613	103	138	954
56090	INZINZAC-LOCHRIST	0	0	-416	-984	-3 697
56098	LANESTER	-249	0	0	-20 537	0
56101	LANGUIDIC	0	0	1 164	1 566	4 212
56104	LANYAUDAN	0	0	46	0	256
56107	LARMOR PLAGE	0	0	670	0	0
56118	LOCMIQUELIC	0	0	460	0	5 251
56121	LORIENT	-106	0	0	0	-7 700
56162	PLOEMEUR	0	0	0	0	14 359
56166	PLOUAY	0	1 593	303	0	0
56179	PONT-SCORFF	0	-40	-4	-51	0
56181	PORT-LOUIS	0	5 093	632	0	364
56185	QUEVEN	0	0	-154	0	-1 761
56188	QUISTINIC	0	0	79	0	0
56193	RIANTEC	0	5 027	533	0	6 076
		-308	9 277	1 307	387	1 253
						-75

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 18 DEC. 2021
ID : 056-215601626-20211214-DB20211208-DE

36

Estimation des conséquences sur la DGF communautaire de la correction des AC et de la DSC

Une majoration de +1,1 M€ des AC versées et une minoration d'environ -0,7 M€ de la DSC aurait pour effet de réduire le CIF d'environ -0,3 points, ce qui aurait pour conséquence une réduction de la dotation d'intercommunalité estimée à environ -40 K€.

